

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-643/08/BC

**■ Opération Tramway- Marché relatif aux travaux du prolongement de la ligne 2 de la station Gantès jusqu'à Arenc - Approbation du marché.
DGMT 08/1778/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 6/442/CC du 9 octobre 2006, il a été décidé de prolonger le réseau de la station Gantès jusqu'à Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement de la ligne 2 sur environ 740 mètres linéaires, de Gantès jusqu'à la future station d'Arenc, avec création d'une arrière-gare comprenant 3 voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation.

Par délibération n°4/083/CC du 12 février 2007 était approuvé l'avant projet du secteur Gantès Arenc tel que présenté par le maître d'œuvre et le montant prévisionnel maximum des travaux résultant des études d'avant projet arrêté à 12 002 000 € HT (valeur Janvier 2003)

Ainsi, par délibération n° TRA 009-129/08/BC du 8 février 2008, le Bureau de Communauté a approuvé, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché, pour un délai global de 14 mois, relatif aux travaux du prolongement de Gantès et Arenc et comprenant les spécialités techniques suivantes :

- Infrastructures ;

- Energie ;
- Ligne Aérienne de Contact ;
- Voie ferrée ;
- Systèmes ;
- Eclairage Public
- Aménagements paysagers – Plantations
- Mobilier Urbain

Après Avis d'Appel Public à la Concurrence de niveau européen n° 2008/054 et à l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre 2008 a décidé d'attribuer le marché au groupement conjoint EUROVIA Méditerranée/ VOSSLOH IS / INEO PACA / CEGELEC Sud Est pour un montant global de 9 993 462,40 euros HT, soit 11 952 181,03 euros TTC, dont 9 210 285,20 euros HT au titre de la tranche ferme et 783 177,20 euros HT au titre de la tranche conditionnelle, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires et du Bordereau des Prix Unitaires.

Au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres rappelée ci-dessus, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 009-129/08/BC du 8 février 2008 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux d'infrastructures, voie ferrée, équipements et systèmes pour le prolongement de Gantès et Arenc ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/054, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux d'infrastructures, voie ferrée, équipements et systèmes pour le prolongement de Gantès et Arenc au groupement conjoint EUROVIA / VOSSLOH IS / INEO PACA / CEGELEC ;
- Qu'il convient à présent d'approuver le marché correspondant et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif aux travaux d'infrastructures, voie ferrée, équipements et systèmes pour le prolongement de Gantès et Arenc, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2008 au groupement conjoint EUROVIA Méditerranée/ VOSSLOH IS / INEO PACA / CEGELEC Sud Est.

Ce marché, conclu pour un délai global de 14 mois, est attribué pour un montant de 9 993 462,40 euros HT, soit 11 952 181,03 euros TTC, dont 9 210 285,20 € HT au titre de la tranche ferme et 783 177,20 euros HT au titre de la tranche conditionnelle, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires et du Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le marché visé à l'article 1^{er} ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, Opération I5207-01, sous-politique C230, nature 2315, fonction 815.

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI